Canada introduced no new import quotas in 1998. As of December 31, 1998, Canada applied quotas to 41 countries, 30 of which were WTO Members. Of the remaining 11 non-WTO countries, Canada had bilateral arrangements with 10, and one country was subject to unilateral measures.

At the industry's request for transitional assistance, the Department of Finance, in coordination with Departments of Foreign Affairs and International Trade and of Industry, announced, on January 2, 1998, new duty remission programs on blouses, outerwear and outerwear fabrics. As part of these new duty remission programs, quotas were removed from imports of children's blouses and shirts; women's and girls' knitted blouses and shirts; women's and girls' blouses and shirts of silk; women's and girls' blouses and shirts of tariff item 6206.90.00; saris; women's and girls' ensembles; babies' snowsuits, coats and jackets; and rainwear. In addition, the 1998 restraint levels for winter outerwear for all WTO member countries was increased by 10%. Quota liberalization was also accompanied by the full integration of Tailoredcollar shirts into normal WTO rules on January 1, 1998.

The bilateral agreements with China, Taiwan and Vietnam (all non-Members of the WTO) which were due to expire at the end of 1997 were extended. China agreed to a three-year to the year 2000. Vietnam agreed to an extension without change pending consultations to be held in 1999. Taiwan agreed to a one-year extension.

Le Canada n'a introduit aucun nouveau contingent d'importations en 1998. Au 31 décembre 1998, le Canada appliquait des contingents à 41 pays, dont 30 étaient membres de l'OMC. Pour ce qui concerne les 11 autres pays non-membres de l'OMC, le Canada avait conclu des arrangements bilatéraux avec 10 pays, et un pays faisait l'objet de mesures unilatérales.

À la demande de l'industrie, qui réclamait une aide transitoire, le ministère des Finances, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de l'Industrie. a annoncé le 2 janvier 1998 un nouveau programme de remise de droits pour les blouses, les vêtements de dessus et les tissus pour vêtements de dessus. Ces nouveaux programmes de remise des droits ont permis l'élimination des contingents d'importations applicables aux chemisettes et blouses pour enfants, aux chemisisers et blouses de bonneterie pour femmes ou fillettes, aux chemisiers et blouses de soie pour femmes ou fillettes, aux chemisiers et blouses pour femmes ou fillettes au numéro tarifaire 6206.90.00. aux saris, aux ensembles pour femmes ou fillettes, manteaux et vestes pour bébés, et aux vêtements de pluie. De plus, les niveaux de limitation de 1998 applicables aux vêtements d'hiver ont été haussés de 10 % pour tous les pays membres de l'OMC. La libéralisation du contingent s'est accompagnée de la pleine intégration des chemises à col façonné aux règles normales de l'OMC le 1er janvier 1998.

Les accords de contingentement avec la Chine, Taïwan et le Vietnam (tous non-membres de l'OMC) qui devaient venir à expiration à la fin de 1997 ont été prorogés. La Chine a accepté une prorogation de trois ans jusqu'à l'an 2000. Le Vietnam a consenti à une prorogation sans modification jusqu'à la tenue de consultations, prévues pour 1999. Taïwan a accepté une prorogation d'un an.